



ACCORD DE PREVISITES

Free Mobile, Société par Actions Simplifiée, au capital de 365.138.779 Euros immatriculée sous le numéro B 499 247 138 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 8 Rue de la Ville l'Évêque – 75008 Paris, est un opérateur de réseaux et de services de communications électroniques au sens notamment des dispositions du code des postes et des communications électroniques, et en particulier de ses articles L.33-1, L.42-1 et L.42-2.

Free Mobile a été autorisé par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) à utiliser les fréquences nécessaires à l'établissement et l'exploitation d'un réseau radio électrique de troisième génération ouvert au public par la décision n°2010-0043 du 12 janvier 2010. A ce titre, Free Mobile se trouve soumis à des obligations légales et réglementaires de déployer et d'exploiter un réseau radio électrique de troisième génération.

Préalablement, Free Mobile doit procéder à des tests et des pré visites afin de déterminer les conditions d'installation permettant aux mieux d'assurer son service de radio communications électroniques dans le respect de l'environnement et de la qualité esthétique et les conditions les moins dommageables pour l'immeuble.

Il est précisé que Free Mobile a contracté une assurance couvrant les dommages matériels dont elle pourrait être responsable à l'occasion des présentes.

En conséquence,

Madame/Monsieur/La Société

Agissant en en qualité de propriétaire/syndic de l'immeuble.

Autorise expressément :

- Free Mobile à pénétrer dans l'immeuble sis à
- Free Mobile, ou son représentant dûment mandaté, à accéder à tout l'immeuble et à installer de manière provisoire, aux fins de réalisation de tests, tout matériel de tests et de mesures. Free Mobile préviendra le propriétaire ou son représentant avant chaque visite.
- Free Mobile à accomplir toutes les démarches afférentes à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux en vue de l'installation et l'exploitation d'équipements nécessaires au fonctionnement de son réseau radio électrique.

Le présent accord entre en vigueur à sa date de signature et expire 6 mois après celle-ci.

Fait le, à

**Pour le Propriétaire
ou son représentant**

Pour Free Mobile